

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 9 janvier 2018 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284 boul. Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire

Colette Lord agit à titre directrice-générale et secrétaire-trésorière.

001-01-2018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre et des procès-verbaux des assemblées extraordinaires du 14 et 19 décembre 2017;
3. Approbation des prévisions budgétaires 2018 – Office municipal d'habitation de L'Islet;
4. Autorisation de paiement – Alliance de l'industrie touristique du Québec – Signalisation Club Sportif Appalaches;
5. Autorisation de paiement – Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
6. Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille;
7. Renouvellement d'adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches;
8. Demande au MDDELCC – Réalisation de plan de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques;
9. Autorisation d'enregistrement de réserve – Vente rétrocaveuse;
10. Autorisation de travaux – Recommandations de la Mutuelle des municipalités du Québec – Gestion des risques, sécurité incendie et des lieux;
11. Autorisation d'installation de ballons de renfort pour Dodge Ram 2017;
12. Dépôt du rapport des activités 2017 – Comité consultatif d'urbanisme;
13. Demande CPTAQ – Club Sportif Appalaches;
14. Correspondances :

Ministère des Affaires
municipales et de l'Occupation
du territoire

Approbation du règlement 210-2017

Sécurité publique Québec

Facturation des services policiers de la
Sûreté du Québec 2018

Ligue navale – CCMRC J.E.
BERNIER

Demande d'aide financière pour
l'année 2018

15. Affaires diverses;
16. Période de questions;
17. Levée de l'assemblée.

002-01-2018

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
4 DÉCEMBRE ET DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES
EXTRAORDINAIRES DU 14 ET 19 DÉCEMBRE 2017 :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tels que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 et les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 14 et 19 décembre 2017.

003-01-2018

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ISLET :**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires présentées et approuvées par la *Société d'Habitation du Québec* et par l'*Office Municipal d'Habitation* de L'Islet doivent également faire l'objet d'acceptation par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions affichent, pour l'année 2018, des revenus de 260 486 \$, des dépenses de 401 270 \$ laissant un déficit d'opération de l'ordre de 140 784 \$, lequel est absorbé dans une proportion de 126 706 \$ par la *Société d'Habitation du Québec* et de 14 078 \$ par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires de l'*Office Municipal d'Habitation* de L'Islet et ainsi d'autoriser, en temps opportun, le paiement d'une somme de 14 078 \$ représentant la quote-part de la municipalité.

004-01-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ALLIANCE DE L'INDUSTRIE
TOURISTIQUE DU QUÉBEC – SIGNALISATION CLUB SPORTIF
APPALACHES :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 473.49 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, et ce, à l'égard du contrat annuel de signalisation d'équipements touristiques du Club Sportif Appalaches.

005-01-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT – OFFICE DU TOURISME DE LA MRC DE
L'ISLET :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture présentée par l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet à l'égard de la campagne Web de motoneige de décembre 2017, et ce, pour un montant de 1 000 \$ plus taxes.

006-01-2018 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, pour l'année 2018, l'adhésion à l'organisme Carrefour action municipale et famille, et ce, pour la somme de 76 \$ plus taxes.

007-01-2017 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de L'Islet à Tourisme Chaudière-Appalaches pour un montant de 803.60 \$ plus taxes ainsi que celle du Camping Rocher Panet au montant de 432.80 \$ plus taxes.

008-01-2018 **DEMANDE AU MDDELCC – RÉALISATION DE PLAN DE GESTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES :**

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT QU' aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de demander :

- au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

- au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- au gouvernement une exemption au régime des compensations prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation des travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation des travaux d'infrastructures publiques;
- à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

009-01-2018

AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE RÉSERVE – VENTE RÉTROCAVEUSE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet a procédé, en date du 30 novembre 2017, à la vente de la rétrocaveuse via Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée;

CONSIDÉRANT QUE cette vente a été conclue pour la somme de 25 000 \$ à laquelle sont déduits divers frais administratifs tels que la commission, les frais de recherche de liens, frais de documentation, TPS, TVQ etc.;

CONSIDÉRANT QUE le produit net de la vente, soit une somme de 21 043.05 \$, se doit d'être réservé pour l'acquisition éventuelle d'une nouvelle rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces transactions se sont effectuées au cours de l'année 2017 incluant le chèque de déboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire aux états financiers de l'exercice finissant le 31 décembre 2017, une réserve au montant de 21 043.05 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

010-01-2018

AUTORISATION DE TRAVAUX – RECOMMANDATIONS DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – GESTION DES RISQUES, SÉCURITÉ INCENDIE ET DES LIEUX :

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir ses membres sociétaires dans l'application des meilleures pratiques de gestion de risques et de prévention, la Mutuelle des municipalités du Québec a procédé à la visite d'inspection des bâtiments et installations appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette visite, le préventionniste de la MMQ a émis un rapport de recommandations à mettre en place dans un délai de 90 jours;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de donner suite à celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réalisation des travaux de maintenance recommandés par la Mutuelle des municipalités du Québec et procéder à une estimation des travaux à réaliser en matière d'investissement, laquelle devra être déposée au conseil pour approbation préalable.

011-01-2018

AUTORISATION D'INSTALLATION DE BALLONS DE RENFORT POUR DODGE RAM 2017 :

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics juge à propos de renforcer la suspension du camion Dodge Ram 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est attribué au déplacement du directeur des travaux publics et est utilisé également lors de travaux de voirie; tels rapiéçage d'asphalte, transport de matériaux, etc;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse déposée par la compagnie Spécialité ressort inc pour l'installation de ballons de renfort s'élève à 1 291.02 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la boîte de ce camion de service mesure 6 pieds et peut contenir une capacité de 1 600 livres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède cinq (5) remorques;

CONSIDÉRANT QUE le camion GMC Sierra 2012 peut être utilisé pour de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu de ne pas autoriser l'installation de ballons de renfort sur la suspension du camion Dodge RAM 2017 et ainsi, refuser la proposition déposée par la compagnie Spécialité ressort inc.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2017 – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités tenues par les membres du comité consultatif d'urbanisme au cours de l'année 2017.

012-01-2018

DEMANDE CPTAQ – CLUB SPORTIF APPALACHES :

CONSIDÉRANT QUE le Club Sportif Appalaches formule, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, et ce, dans le but de céder en faveur du Club de motoneiges L'Islet une superficie de 3 846.1 mètres carrés sur le lot 3 372 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de cette partie de terrain est de nature récréative extensive et est autorisé en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment érigé sur cette même partie de terrain est utilisé par le Club de motoneiges L'Islet pour le remisage et la réparation de la surfaceuse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande formulée par le

Club Sportif Appalaches et demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

013-01-2018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 38, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière